

## 2 XM

Société à responsabilité limitée au capital de 3.000 €  
Siège social : 2 , rue Lucienne 93120 La Courneuve  
509 266 789 RCS BOBIGNY

### CESSION DE PARTS SOCIALES

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Larbi MADI  
Demeurant 9 Villa des Iris 93120 La Courneuve  
Né le 25.04.1943 à Kendira ( Algérie)  
De nationalité algérienne

D'UNE PART

Monsieur Malik MADI  
Demeurant 9 Villa des Iris 93120 La Courneuve  
Né le 26.10.1968 à Saint Denis (93)  
De nationalité française

D'AUTRE PART

#### APRES AVOIR ETE EXPOSE :

Suivant acte sous seing privé en date du 2.4.2008, enregistré Sie de St Denis Nord le 8.4.2008 Bord 2008/160  
Case 36 Ext 2297 , déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny le 3.12.2008 , régulièrement publié

a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée 2 XM

pour une durée fixée jusqu'au 3.12.2107

Son capital a été fixé à la somme de 3000 €

Il est divisé en CENT ( 100 ) parts sociales de TRENTE EUROS ( 30 € ) chacune  
entièrement libérées et attribuées aujourd'hui en proportion de leurs apports et droits respectifs à :

Monsieur Larbi MADI , ci-dessus nommé et domicilié 50 parts

Madame Malika MADI MANSOURI 50 parts

Son objet social est le commerce de Café, Restaurant, Brasserie

Monsieur Larbi MADI en est le gérant.

LM

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :****CESSION PAR MONSIEUR LARBI MADI DE CINQUANTE PARTS A MONSIEUR MALIK MADI**

Par les présentes, Monsieur Larbi MADI cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Malik MADI , qui accepte , CINQUANTE ( 50 ) parts lui appartenant dans la société .

La présente cession est consentie et acceptée à raison de TRENTE EUROS ( 30 € ) la part, moyennant le prix de MILLE CINQ CENTS EUROS (1500 € ) que le cessionnaire paye ce jour comptant au cédant qui le reconnaît et lui en consent quittance

**CONDITIONS JOUISSANCE**

Cette cession est faite à charge pour le cessionnaire d'exécuter aux lieu et place du cédant les statuts de la société dont il déclare avoir parfaite connaissance.

Le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société dont s'agit à concurrence du nombre de parts cédées.

Le cessionnaire aura, à compter de ce jour, la pleine propriété et la jouissance des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices y afférents pour l'exercice en cours .

**NOUVELLE REPARTITION**

En conséquence de la cession qui précède, les parts de la société sont réparties comme suit

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| Monsieur Malik MADI         | 50 parts  |
| Madame Malika MADI MANSOURI | 50 parts  |
| Ensemble                    | 100 parts |

**SIGNIFICATION**

En conformité de la loi et des statuts, la signification prévue à l'article 1690 du Code civil est remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, chaque partie élit domicile en sa demeure sus-indiquée.

**FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.  
Les frais de modification des statuts, s'il y a lieu, sont à la charge de la société.

Fait à LA COURNEUVE , en QUATRE EXEMPLAIRES

- dont un pour chacune des parties
- un pour l'enregistrement,
- un pour être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce

Le 27 Mai 2024


